

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2026

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2091)

Tombé

N° AC50

AMENDEMENT

présenté par
Mme Olivia Grégoire, rapporteure

ARTICLE 2

Après le mot :

« alimentation, »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« dans le respect des objectifs et dans les conditions prévus aux articles L. 121-6-1 et L. 312-17-3 du code de l'éducation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement substitue à la liste des initiatives possibles un renvoi aux objectifs et aux conditions posés par les articles L. 121-6-1 et L. 312-17-3 du code de l'éducation, relatifs à l'éducation à l'alimentation (et que l'article 3 modifie).